



Conseil Municipal du 11/04/2016

Séance extraordinaire

COMMUNE D'ARDON

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 24 mars 2016 s'est réuni à la mairie d'ARDON en séance extraordinaire, le 11 avril 2016, sous la présidence d'Elysabeth BLACHAIS-CATOIRE, Maire.

Membres présents : Elysabeth BLACHAIS-CATOIRE (Maire), Jean-Paul ROCHE (1^{er} adjoint), Guy LASNIER (2^e adjoint), Véronique FAUVE (3^e adjoint), André RAIGNEAU (4^e Adjoint), Jean-Claude DALLOT, Anne REAU, Marylène URBANIAK, Nathalie FROUX et Sylviane CHEVRIER.

Membres excusés : Marc VILLAR ayant donné pouvoir à Elysabeth BLACHAIS-CATOIRE, Gaël VERRIER ayant donné pouvoir à Sylviane CHEVRIER, Monique BILLOT ayant donné pouvoir à Jean-Paul ROCHE.

Membres absents : Michel TATIN et Odile KOPP-HABERT.

Début de séance : 19h03

Fin de séance : 19h36

Élection du secrétaire de séance (article L. 2121-15 du CGCT) : Véronique FAUVE à L'UNANIMITÉ.

1. URBANISME

Modifications n°3 et 4 du POS

Délibération N° 2016-023

Rapporteurs : Elysabeth BLACHAIS-CATOIRE, Maire et Jean-Paul ROCHE, 1^{er} Adjoint

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 04/02/2000 approuvant le Plan d'Occupation des Sols ;

Vu l'arrêté municipal n°2015-051 en date du 16 décembre 2015 prescrivant l'enquête publique conjointe sur les modifications n°3 et 4 du POS;

Vu l'avis des personnes publiques associées à qui le projet a été notifié le 5 août 2015

Vu l'avis de l'autorité environnementale en date du 06/11/2015 sur les projets de modification n°3 et 4 du POS et leurs évaluations environnementales respectives,

Considérant que les modifications n°3 et 4 du POS telles qu'elles sont présentées au Conseil Municipal sont prêtes à être approuvées, conformément à l'article L.174-4 du code de l'urbanisme ;

Vu les conclusions du commissaire enquêteur ;

Les dossiers de modifications n°3 et 4 du POS ont fait l'objet d'une mise à disposition du public en mairie du 19 janvier 2016 au 19 février 2016 inclus.

L'information du public sur la procédure et la mise à disposition des dossiers a été assurée par voie de presse dans deux journaux à diffusion départementale à deux reprises, ainsi que par affichage en mairie.

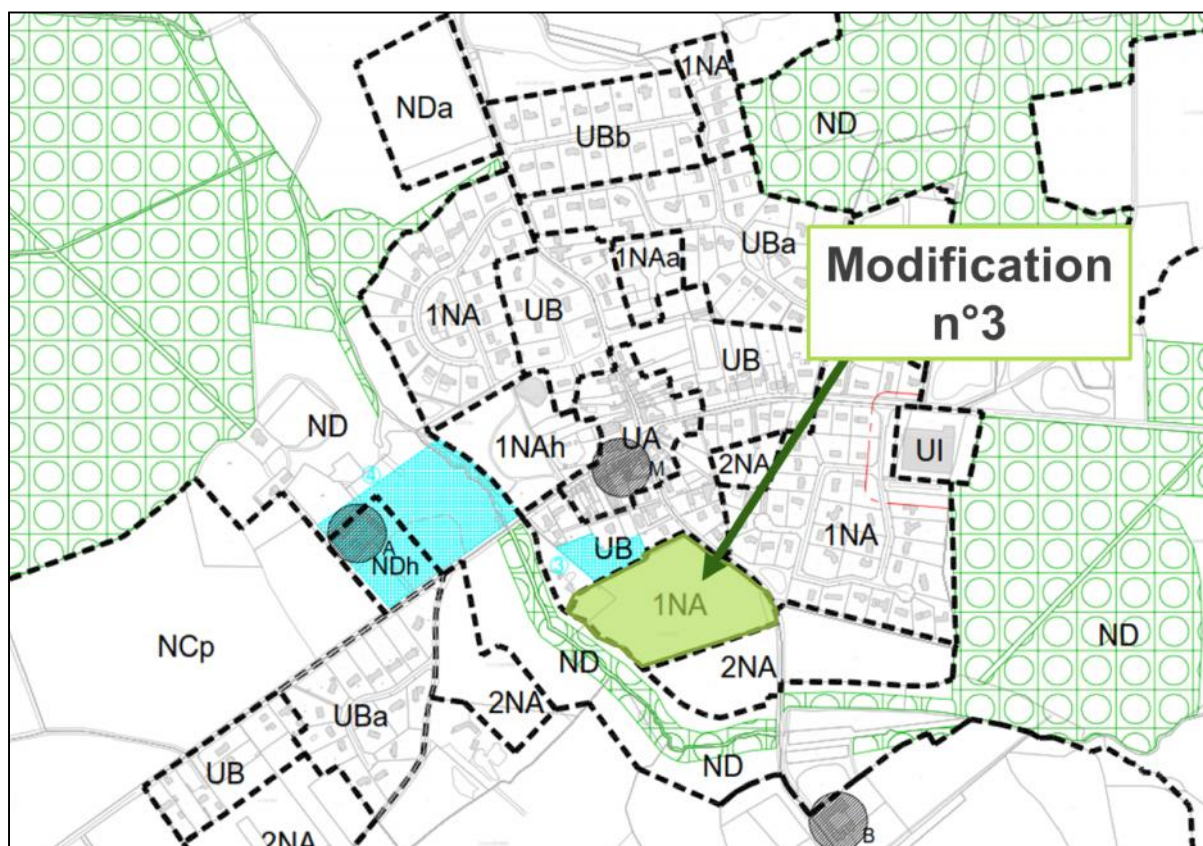
Les objectifs des deux modifications sont rappelés :

1. Concernant la modification n°3 :

Conformément aux dispositions de l'article L153-38 nécessitant de définir les motivations de la modification n°3 du POS portant sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone classée en 2NA, il est rappelé que cette zone a été classée en 2NA par modification du document d'urbanisme le 18 octobre 2002. Avant cette date, lors de l'élaboration initiale du POS, cette zone dite « du bourg » était classée en 1NA immédiatement constructible sous la forme d'une opération d'aménagement d'ensemble.

Cette nouvelle zone 1NA permettra l'accueil d'environ 90 nouveaux habitants dans les prochaines années. Cet apport de population favorisera la relance démographique nécessaire pour redynamiser la commune et son école, en attendant l'approbation d'un PLU dont l'élaboration vient de commencer parallèlement à cette modification du POS. Un terrain classé en UB et appartenant à la commune jouxte cette future zone 1NA et sera intégré dans le projet d'aménagement d'ensemble du secteur afin d'y prévoir la construction de quelques logements locatifs.

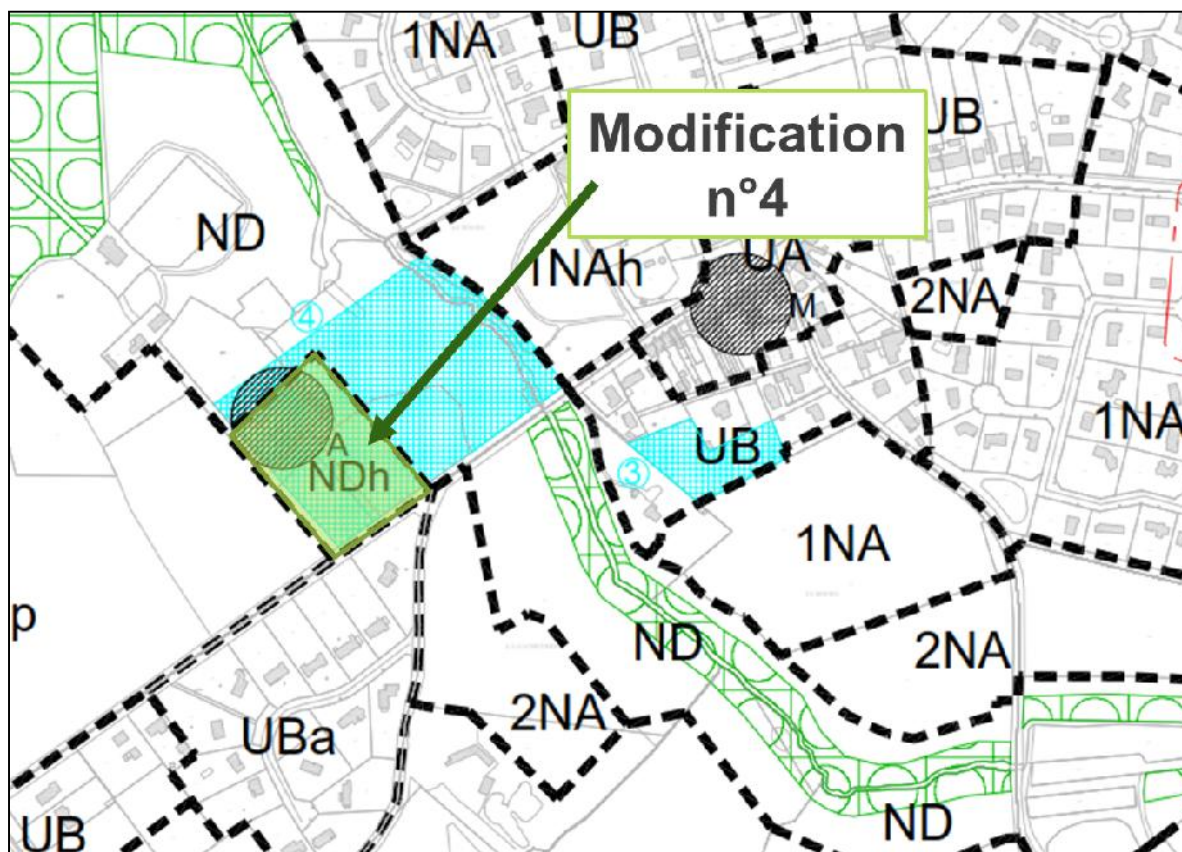
En effet, les zones 1NA existantes sont à ce jour entièrement construites et le potentiel de division dans les lotissements, et de constructions dans les dents creuses en zone UB reste très limité. Seuls quelques terrains (4 parcelles pour une surface de 5000m²) en zone UB, localisés au nord du centre ancien en deuxième rang à l'arrière de la Mairie sont pour le moment inoccupés et accessibles depuis la route d'Olivet. Leur urbanisation viendra raisonnablement compléter le projet d'aménagement d'une trentaine de lots en extension sud du bourg.



2. Concernant la modification n°4 :

La commune a besoin d'une salle des fêtes pour accueillir différentes manifestations culturelles et également pour répondre aux besoins des habitants qui souhaiteraient pouvoir ponctuellement louer une salle sur la commune pour des banquets ou autres. Une structure légère en toile est actuellement installée dans le parc de la mairie, mais elle ne suffit plus à couvrir ces besoins, tant en termes de dimensions que de confort.

Le terrain choisi est localisé suffisamment à proximité du bourg pour rester dans l'enveloppe urbaine de la commune, tout en étant déconnecté des quartiers résidentiels les plus habités pour éviter d'apporter trop de nuisance, sonores notamment, aux riverains. Il est important que la salle festive et culturelle reste toutefois à proximité du bourg pour des raisons évidentes de sécurité et de facilité d'accès.



Il est donc proposé d'approuver les modifications n°3 et 4 du POS telles que présentées en enquête publique.

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE la modification n°3 du Plan d'Occupation des Sols

APPROUVE la modification n°4 du Plan d'Occupation des Sols

PRECISE que, conformément à l'article L.133-6 du code de l'urbanisme, le POS modifié est tenu à la disposition du public en mairie d'ARDON ainsi qu'à la Direction Départementale Des Territoires et dans les locaux de la Préfecture du Loiret.

La présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R.153.20 du code de l'urbanisme, d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans un journal.

La présente délibération sera exécutoire à compter de la transmission complète au représentant de l'Etat et après l'accomplissement des mesures d'affichage et de publicité précitées.

2. FINANCES

Demande de subvention pour le dossier accessibilité

Délibération N° 2016-024

Rapporteurs : Elisabeth BLACHAIS-CATOIRE, Maire et Jean-Paul ROCHE, 1er Adjoint

Dans le cadre de la mise en accessibilité des bâtiments, la commune d'Ardon a établi un agenda d'accessibilité programmée pour la réalisation des travaux nécessaires dans les différents bâtiments publics.

A cet effet, ont été prévus des travaux d'aménagement d'une main courante et d'une modification de la banque d'accueil.

Libellé	Montant HT	Montant TTC
Aménagement de l'accueil	3 900,00	4 680,00
Main courante entrée	1 128.00	1 353.60
TOTAL	5 028.00	6 033.60

Compte tenu des devis présentés ci-dessus et du règlement du fonds de soutien à l'investissement, le plan de financement est établi comme suit :

Libellé	Montant
Subvention demandée : 80%	4 022.40
Autofinancement	1 005.60
Total	5 028.00

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

ADOpte l'opération décrite ci-dessus

ARRETE les modalités du financement prévisionnel

AUTORISE Madame le Maire à déposer le dossier de demande d'aide.

Madame le Maire remercie le conseil de sa présence et clôt la séance à 19h36.